

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS FASHION COLOUR MILANO NOIR

Code de commerce: 4001285

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: kit monodose contenant un traitement de teinture pour les tissus.

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A
Via G. Keplero, 29
20019 Settimo Milanese (MI) Italia
Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -
Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -
Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -
Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -

Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -

Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -
Tél. 04 72 11 69 11**RUBRIQUE 2 – Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

TEINTURE

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

 **Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.** **Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.** **Danger, Resp. Sens. 1, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.** **Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.** **Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.**Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

DÉTERGENT RÉGÉNÉRANT

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

 **Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.**Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger**2.2. Éléments d'étiquetage****TEINTURE**

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

Sodium Metasilicate, C.I. Reactive Black 5.

DÉTERGENT RÉGÉNÉRANT

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient:

Trideceth-8

Composition chimique (Règl. CE 648/2004) :

5 - 15 % tensioactifs non ioniques

< 5 % tensioactifs cationiques

Contient également: Parfums

Allergènes: Hexaméthylindanopyran (Galaxolide)

Préservatifs: Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

TEINTURE

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 20% - < 30%	Métasilicate de sodium pentahydraté	Numéro 014-010-00-8 Index: CAS: 10213-79-3 EC: 229-912-9	 3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.8/3 STOT SE 3 H335  2.16/1 Met. Corr. 1 H290
>= 5% - < 15%	Tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6bis[(4-[2-sulphonoxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate	CAS: 17095-24-8 EC: 241-164-5 REACH No.: 01-211947133-4-41-0005	 3.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

DÉTERGENT RÉGÉNÉRANT

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 5% - < 7%	Isotridecan-1-ol éthoxylé	CAS: 69011-36-5 REACH No.: 02-21195524-61-55-0000	 3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 0.1% - < 0.25%	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	Numéro 603-096-00-8 Index: CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTEZ UN MÉDECIN IMMÉDIATEMENT.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Conserver à une distance éloignée d'acides.

Indication pour les locaux:

Locaux bien ventilés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instructions de l'étiquette.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol - CAS: 112-34-5

UE - TWA(8h): 67.5 mg/m³, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m³, 15 ppm

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Remarques: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff

Valeurs limites d'exposition DNEL

Métasilicate de sodium pentahydraté - CAS: 10213-79-3

Travailleur industriel: 1.49 mg/kg - Consommateur: 0.74 mg/kg - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 6.22 mg/m³ - Consommateur: 1.55 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.74 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Tetrasodium

4-amino-5-hydroxy-3,6bis[(4-[2-sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphtalene-2,7-disulphonate - CAS: 17095-24-8

Consommateur: 8 mg/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Consommateur: 50 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 700 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 25 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Consommateur: 350 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine -

Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 16 mg/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 100 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1400 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Court terme, effets systémiques

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol - CAS: 112-34-5

Travailleur industriel: 10.12 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 20 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 67.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 67.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 50.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Court terme, effets locaux

Consommateur: 10 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Consommateur: 34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Consommateur: 34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 1.25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Métasilicate de sodium pentahydraté - CAS: 10213-79-3

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 1000 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 7.5 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l

Cible: Libération intermittent - valeur: 7.5 mg/l

Tetrasodium

4-amino-5-hydroxy-3,6bis[(4-[2-sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]napht halene-2,7-disulphonate - CAS: 17095-24-8

Cible: Eau douce - valeur: 0.025 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0025 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.0196 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.00298 mg/kg

Cible: Installation de traitement - valeur: 5 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.00196 mg/kg

Cible: voie orale (intoxication secondaire) - valeur: 16.7 mg/kg

Isotridecan-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.604 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.1 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0604 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.074 mg/l

Cible: Émission occasionnelle - valeur: 0.015 mg/l

Cible: Installation de traitement - valeur: 1.4 mg/l

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol - CAS: 112-34-5

Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Libération intermittent - valeur: 3.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.4 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.4 mg/kg

Cible: Installation de traitement - valeur: 200 Qg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

TEINTURE

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Poussière	--	--
Couleur:	gris foncé	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	pas inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	12	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complètement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.78 g/cm ³	--	20 °C
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

DÉTERGENT RÉGÉNÉRANT

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	vert clair	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Non applicable	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non applicable	--	--
Inflammabilité:	pas inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non applicable	--	--
Point éclair:	>90 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable	--	--
Température de décomposition:	Non applicable	--	--
pH :	5	--	--
Viscosité cinématique:	Non applicable	--	--

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Hydrosolubilité:	Complètement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non applicable	--	--
Pression de vapeur:	Non applicable	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.000 g/cm ³	--	20°C
Densité de vapeur relative:	Non applicable	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	Non applicable	--	--
------------------------	----------------	----	----

9.2. Autres informations

TEINTURE

Pas autres informations importantes

DÉTERGENT RÉGÉNÉRANT

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Viscosité:	produit liquide	--	--

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Se référer à la rubrique 7.2.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS FASHION COLOUR MILANO NOIR

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Corr. 1A H314

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Resp. Sens. 1 H334;Skin Sens. 1 H317

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H335
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Métasilicate de sodium pentahydraté - CAS: 10213-79-3

- a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.06 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris <= 1349 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Rat Positif
Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau Négatif
Test: Sensibilisation par inhalation Négatif

Tetrasodium

4-amino-5-hydroxy-3,6bis[(4-[2-sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]napht
halene-2,7-disulphonate - CAS: 17095-24-8

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: EYES - Espèces: Lapin Non
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Espèces: Bactéries génériques Non
- f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité - Voie: Orale - Espèces: Rat Non
- g) toxicité pour la reproduction:
Test: Génotoxicité - Espèces: Rat = 1000 mg/kg/bw/day

Isotrïdecane-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat >= 500 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol - CAS:
112-34-5

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2410 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2764 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

Métasilicate de sodium pentahydraté - CAS: 10213-79-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1700 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 207 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2320 mg/l - Durée h: 96

Tetrasodium

4-amino-5-hydroxy-3,6bis[(4-[2-sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalen e-2,7-disulphonate - CAS: 17095-24-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 748 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 40 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.25 mg/l

Isotridecan-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons <= 10 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie <= 10 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues <= 10 mg/l - Durée h: 72

Point final: CE10 - Espèces: Boue activée > 10000 mg/l - Durée h: 17

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 504

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol - CAS: 112-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1300 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Isotridecan-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Durée: 28 jours - %: 60 -

Remarques: % >

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 3253
IATA-UN Number: 3253
IMDG-UN Number: 3253

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: TRIOXOSILICATE DE DISODIUM
IATA-Shipping Name: TRIOXOSILICATE DE DISODIUM
IMDG-Shipping Name: TRIOXOSILICATE DE DISODIUM

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8
ADR - Numéro d'identification du danger : 80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No
IMDG-Ems: F-A , S-B

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: -
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (E)
IATA-Passenger Aircraft: 860
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 864
IATA-S.P.: A803
IATA-ERG: 8L
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: SG35 SGG18

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles –Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

TEINTURE

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1, H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul

DÉTERGENT RÉGÉNÉRANT

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
:	
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.